|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de la modification** | **Date** |
| Création du formulaire « Contrat-type de service de recherche VF » | 2016/08/24 |
| Mise à jour SCIC INRAE | 2024/02/26 |
| Mise à jour SCIC INRAE | 2024/12/11 |
| **Rédacteur** | Corina Pruna |
| **Approbateur** | Stéphanie Lemaire |

**CONTRAT TYPE DE SERVICE DE RECHERCHE**

**ENTRE :**

**L’INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L’AGRICULTURE, L’ALIMENTATION ET L’ENVIRONNEMENT,**

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147 Rue de l’Université

75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président-Directeur-Général

Et par délégation par *[à compléter],* Président du Centre de Recherche …

*[Optionnel] - Agissant tant en son nom, et /ou qu’au nom et pour le compte de [indiquer les tutelles représentées] dans le cadre de [indiquer le nom de l’infrastructure concernée].*

Ci-après dénommé : « INRAE **»**

d’une part,

**ET :**

Dénomination *[à compléter]*

(Forme sociale) *[obligatoire],* SIREN *[à compléter]*

Ayant son siège : *[à compléter]*

Représenté(e) par *[à compléter],* en sa qualité de *[à compléter]*

*[Optionnel] - Agissant tant en son nom, qu’au nom et pour le compte de [indiquer les entités représentées] dans le cadre de [indiquer le nom de la structure concernée (Groupe, holding …)]*

Ci-après dénommée : « **PARTENAIRE** »

d’autre part,

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou par leur nom et collectivement « les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ QUE :

INRAE est le p[remier](http://institut.inra.fr/Reperes) institut de recherche mondial spécialisé dans les domaines de l’agriculture, l’alimentation et l’environnement. INRAE a notamment pour mission de contribuer, par la valorisation de ses compétences, de ses savoir-faire et des résultats de la recherche, à la conception d’innovations technologiques et sociales ainsi que d’organiser l’accès libre aux données scientifiques et aux publications conformément à la réglementation française et européenne sur l’ouverture des données publiques et le libre accès aux publications scientifiques.

*Présentation de l’unité ou l’infrastructure d’INRAE qui réalise les travaux (unité de service, unité expérimentale, infrastructure scientifique collective)*

Le présent contrat s’inscrit dans le cadre du réseau 3BCAR qui a reçu le label d’excellence « institut Carnot » par le Ministère de la Recherche et de l’Enseignement Supérieur. Il garantit aux entreprises professionnalisme et excellence scientifique. Les travaux des unités du Carnot 3BCAR portent sur les thématiques suivantes : Bioénergies, Biomolécules et matériaux Biosourcés du CARbone Renouvelable.

La (Les) Unité(s) …….. fait (font) partie du Carnot 3BCAR.

Le PARTENAIRE est spécialisé dans ……………………… *(Présentation du Partenaire)*

Le PARTENAIRE est intéressé par la technologie et les savoir-faires d’INRAE pour …………………………

Sur ces bases, le PARTENAIRE souhaite confier à INRAE la réalisation des travaux de recherche portant sur ………………………………… (désigné ci-après le « Projet »).

 *[Optionnel :* Dans le cadre de ce Projet, INRAE et le PARTENAIRE ont signé le …………… un accord de confidentialité afin d’engager des discussions sur la faisabilité du Projet et ses modalités de mise en œuvre].

Le présent contrat (désigné ci-après le « Contrat ») a pour objet d'établir une coopération entre INRAE et le PARTENAIRE et de définir les droits et obligations des Parties pendant la durée du Contrat, puis sur les résultats obtenus.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L’objet du présent Contrat est de définir les conditions selon lesquelles INRAE se voit confier par le PARTENAIRE la réalisation du Projet tel que décrit en annexe 1 du Contrat.

# ARTICLE 2 – MODALITÉS D’EXECUTION

## 2.1. Le calendrier des travaux et liste des livrables

Le calendrier des travaux et la liste des livrables sont spécifiés en Annexe 1 du Contrat.

## 2.2. Moyens mis en œuvre et coût des opérations

INRAE s’engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter les travaux de recherche en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution. Cependant, le PARTENAIRE reconnaît que tout travail de recherche comporte des aléas. Ainsi, INRAE exécute le programme technique conformément à l’Annexe 1 du Contrat mais ne garantit pas l’obtention de résultats conformes aux attentes du PARTENAIRE.

INRAE s’engage à informer le PARTENAIRE lors de réunions entre les responsables scientifiques des difficultés ou impasses rencontrées.

Le coût des opérations est précisé en annexe 2 et à l’article 4 du présent Contrat.

## 2.3. Le recrutement du personnel pour réaliser des travaux

Pour exécuter les travaux prévus dans le cadre du Projet, INRAE peut recruter des personnels en CDD, en affectant une partie de la somme versée par le PARTENAIRE à la rémunération de personnels.

Cette partie comprend une provision destinée à couvrir forfaitairement les coûts induits par le versement, le cas échéant, des allocations pour perte d’emploi. L’emploi par INRAE de la somme versée par le PARTENAIRE n’est pas subordonné à des conditions de délai, ni à la fourniture de justificatifs.

## 2.4. Fourniture ou échange de matériel

En cas d’échanges ou transfert de matériels dans le cadre du Projet, les Parties conviennent de signer une fiche de traçabilité et d’utiliser à cet effet le modèle joint en annexe 4 du présent Contrat.

Notamment, en cas d’échanges ou transfert des ressources génétiques dans le cadre du Contrat, le PARTENAIRE s’engage à effectuer les formalités d’accès en vue de l’utilisation des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles associées pour la réalisation du Projet.

# ARTICLE 3 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ET RÉUNIONS

## 3.1. Responsables scientifiques

La réalisation du Projet est réalisée par INRAE sous la responsabilité scientifique de M ……

Le correspondant du Projet chez le PARTENAIRE est M ……

Les Parties se réservent, en cours d’exécution du Projet, la possibilité de remplacer toute personne initialement désignée par tout autre collaborateur de même qualification, sous réserve de le notifier préalablement par écrit à l’autre Partie.

## 3.2 Réunions et rapports

Les réunions de travail entre INRAE et le PARTENAIRE ont lieu tous les six (6) mois. Par ailleurs INRAE adresse au PARTENAIRE, (…) rapports intermédiaires aux échéances suivantes :

* ……………………………
* ……………………………
* ……………………………

et un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l’expiration ou la résiliation anticipée du Contrat.

# ARTICLE 4 – MODALITÉ FINANCIÈRE

En contrepartie des engagements pris par INRAE dans le cadre du Contrat, le PARTENAIRE s'engage à verser à INRAE, une somme de …. € HT, majorée du montant de TVA applicable au taux en vigueur à la date de facturation.

Ladite somme sera versée sur présentation d'une facture par INRAE à :

**Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre de Recherche**

**ETABLISSEMENT de *[à compléter]***

**Trésor Public N° IBAN *[à compléter]***

La somme susvisée sera versée selon l’échéancier suivant :

* ................... Euros HT à la signature du présent Contrat
* ................... Euros HT au …… [date 1]
* ................... Euros HT au …… [date 2]

# ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ

Les Informations Confidentielles désignent tous les éléments d'information confidentiels communiqués au cours de la négociation ou lors de l’exécution du Contrat (a) relatifs au Projet et portant la mention « confidentiel », reçus de l'autre Partie soit par écrit, soit oralement et confirmés par écrit dans les 30 jours, ainsi que (b) les éléments recueillis à l’occasion d’échanges avec l’autre Partie et qui ne sont pas relatifs au Projet.

**5.1.** Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

* considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles,
* ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que de mener à bien le Projet et l'exploitation des résultats,
* ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers,
* ne transmettre les Informations Confidentielles sous sa responsabilité qu'aux personnels directement concernés par le présent Contrat.

**5.2.** Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

* qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
* qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
* qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
* qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
* qu’elle est légalement tenue de les communiquer.

**5.3.** Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq (5) années qui suivront son échéance.

Par exception à cette durée, les Connaissances Propres des Parties, telles que définies à l’article 7.1 et listées en annexe 3 du présent Contrat, resteront confidentielles tant qu’elles ne seront pas tombées dans le domaine public.

# ARTICLE 6 – PUBLICATION ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

## 6.1 Publication et communication par INRAE

Pendant la durée du Contrat et les deux (2) années suivant son échéance, tout projet de publication ou de communication par INRAE portant sur les Résultats issus du Projet doit être soumis à l'accord préalable du PARTENAIRE. Ce dernier bénéficiera d’un délai d’un (1) mois à compter de la saisine pour communiquer sa décision. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, la divulgation sera réputée autorisée.

Dans le cas où les Résultats seraient susceptibles de conduire au dépôt d'une demande de brevet, le secret sera maintenu jusqu'à la date de dépôt. Les Parties pourront décider de différer au maximum jusqu’à la fin de l’année de priorité (soit un (1) an après le dépôt de la demande), la publication ou communication à des tiers des Résultats et de résultats complémentaires destinés à conforter la demande de brevet.

Les chercheurs conservent la possibilité de faire état de leurs travaux et Résultats dans le rapport d’activité qu’ils doivent remettre périodiquement à leur instance d’évaluation.

Les Résultats relatifs aux risques pour la santé publique et/ou pour l’environnement peuvent être communiqués librement aux instances publiques concernées, après information du PARTENAIRE.

INRAE peut librement publier les Améliorations de ses Connaissances Propres.

## 6.2. Publication et communication par le PARTENAIRE

Sauf avis contraire de INRAE, toute publication ou communication du PARTENAIRE portant sur les Résultats du Projet doit indiquer que ces Résultats ont été obtenus par INRAE. Le PARTENAIRE ne doit en aucun cas divulguer les Connaissances Propres mises en œuvre par INRAE.

6.3 D’une manière générale, toute utilisation ou mention des dénominations et/ou marques ou de logo de l’une des Parties dans le cadre de communications liées au présent Contrat, demeurent dans tous les cas soumis à l’autorisation expresse et préalable de la Partie citée.

Les Parties s’engagent à reproduire les identités visuelles de l’autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c’est à dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs, et donc dans le respect de leurs chartes graphiques telles qu’elles ont été diffusées par la suite entre les Parties.

# ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS

## 7.1. Propriété des Connaissances Propres

Les Connaissances Propres désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l’exécution du Projet ou à l’exploitation des Résultats, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d’effet du Contrat ou indépendamment de la réalisation du Projet et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Chaque Partie demeure propriétaire de ses Connaissances Propres listées à l’Annexe 3 du Contrat. Les Parties y indiquent également les éventuelles restrictions d’utilisation s’appliquant à ces Connaissances Propres.

Toute amélioration des caractéristiques ou des propriétés d’une Connaissance Propre dépendante de celle-ci, c’est-à-dire qui ne peut être mise en œuvre sans utiliser cette Connaissance Propre, obtenue lors de l’exécution du Projet entre les Parties et relatives au Projet, ci-après « Amélioration » sera la propriété de la Partie propriétaire de la Connaissance Propre concernée.

## 7.2. Propriété des Résultats

Sous réserve de l’application de l’article 7.1 concernant les Améliorations, les droits de propriété portant sur les Résultats appartiendront au PARTENAIRE, après le paiement des sommes mentionnées à l’article 4. A cet égard, ce dernier est libre de protéger les Résultats comme il le souhaite.

On entend par Résultats, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, issues de l’exécution du Projet, qu’elles soient ou non protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, tout en excluant les Améliorations de la Connaissance Propre concernée d’INRAE qui sont la propriété d’INRAE.

En cas de dépôt d’une demande de brevet, le PARTENAIRE s’engage à mentionner sur tous les documents le nom des inventeurs d’INRAE en respectant leur droit moral sur cette invention à laquelle ils ont contribué.

# ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION DES RÉSULTATS

**8.1.** En sa qualité de propriétaire des Résultats, le PARTENAIRE peut librement utiliser et exploiter les Résultats.

De même, en sa qualité de propriétaire des Améliorations de ses Connaissances Propres, INRAE est libre de les utiliser et de les exploiter.

**8.2** Les Parties pourront utiliser librement et gratuitement tous les Résultats pour leurs besoins propres de recherche, seuls ou en collaboration avec un tiers académique.

En cas de collaboration de recherche avec un tiers non académique, chaque Partie devra obtenir l’accord préalable de l’autre Partie propriétaire avant toute utilisation des Résultats.

**8.3.** Si les Connaissances Propres ainsi que les Améliorations d’INRAE s’avèrent nécessaires à l’exploitation des Résultats, des droits d’exploitation pourront être concédés par INRAE au PARTENAIRE, sous réserve des droits de tiers, dans des conditions, notamment financières, à déterminer d’un commun accord.

Il est précisé que INRAE a mandaté sa filiale, INRAE Transfert, pour la valorisation de ses résultats. En conséquence, celle-ci est habilitée à négocier, signer et gérer les contrats de licence et accords d’exploitation pour le compte d’INRAE.

# ARTICLE 9 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat aura une durée de …….. à compter de sa signature par toutes les Parties.

A son terme, il prendra automatiquement fin, les Parties excluant formellement toute tacite reconduction. Toute prorogation ne pourra avoir lieu que par la signature d’un avenant.

# ARTICLE 10 – CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Il est personnel, incessible et intransmissible.

En cas de fusion, absorption, transformation du PARTENAIRE, transfert d'activité à une entité autre qu’Affilié, le présent Contrat ne pourra être transféré sans l'accord préalable et écrit d’INRAE. Dans tous les cas, le transfert devra être notifié à INRAE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute cession du Contrat nécessitera un écrit qui précisera que le cessionnaire s’engage à reprendre l’intégralité des droits et obligations du cédant.

# ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer à l’autre Partie ou aux tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Les Parties reconnaissent que les Connaissances Propres, les Résultats et toute autre information communiquée par une Partie à l’autre dans le cadre du Projet sont communiquées en l’état, sans aucune garantie de quelque nature qu’elle soit. Ils sont utilisés par les Parties dans le cadre du Projet à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n’aura de recours contre une autre Partie, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l’usage de ces Connaissances Propres, ces Résultats et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l’atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Chaque Partie doit, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d’assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l’exécution du Projet. Par exception, la règle selon laquelle « l’Etat est son propre assureur » s’applique à INRAE.

# ARTICLE 12 – RÉSILIATION DU CONTRAT

**12.1.** Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par une Partie en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

**12.2.** Le Contrat est résilié de plein droit, dans le cas où le PARTENAIRE fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l’administrateur, sous réserve des dispositions de l’article L. 621-28 du code du commerce. Le présent Contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d’activité, dissolution ou liquidation amiable du PARTENAIRE.

**12.3.** L’échéance, la résiliation ou l'annulation du présent Contrat ne portera pas atteinte aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 ci-dessus, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les Parties.

12.4. En cas de résiliation anticipée, quel qu’en soit le motif, la rémunération totale due à INRAE correspondra au minimum aux travaux réalisés en conformité avec les termes du Contrat, et, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d’un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par INRAE dans le cadre du Contrat et avant notification de résiliation.

# ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

Le présent Contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux des juridictions françaises compétentes.

# ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA RELATION CONTRACTUELLE

Les Parties reconnaissent qu’elles peuvent être amenées à collecter et traiter les catégories de données à caractère personnel liées à l’identité et aux coordonnées professionnelles de leurs personnels respectifs (ex : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction) dans le seul but de la gestion du Contrat, notamment le personnel impliqué dans la négociation, la signature et l'exécution du présent Contrat. Le traitement repose sur l’intérêt légitime des Parties.

Dans ce cadre, chaque Partie reconnait et garantit le respect de la règlementation en matière de de protection des données personnelles.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles par INRAE sont accessibles sur le lien suivant : [https://www.inrae.fr/collaborer/partenariat-innovation»](https://www.inrae.fr/collaborer/partenariat-innovation).

Pour exercer leurs droits sur leurs données, les personnes concernées doivent s’adresser au personnel de la Partie ayant géré le présent Contrat et en cas de difficultés, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Partie concernée.

Pour INRAE : cil-dpo@inrae.fr

PourXXX :

Fait à Paris, le …………………………

En deux (2)exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| **LE PARTENAIRE**Nom :Qualité du signataire :Date : Signature :**$$ZONESIGNER1$$** | **INRAE**Nom :Qualité du signataire :Date : Signature :**$$ZONESIGNER2$$** |

# ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE

* **Titre du Projet :**
* **Responsables scientifiques** :
	+ INRAE :
	+ PARTENAIRE :
* **Résumé** (5 lignes max) :
* **Durée du Projet :**
* **Contexte, Objectifs, Question(s) de recherche** (20 lignes max) :

Préciser notamment:

* + le contexte scientifique,
	+ les objectifs du partenariat,
	+ la ou les question(s) de recherche,
	+
* **Le calendrier des travaux :**

Différentes **étapes du projet**, avec, pour chacune :

* **Méthodologies utilisées/développées**
* **Implications respectives** des partenaires (humaines, matérielles)
* **Livrables**

Préciser les dépendances éventuelles entre étapes (transferts de matériel, résultats au sein du projet)

* **Etablir le calendrier** du projet de recherche (dates de début et fin, chronologie des étapes)

**ANNEXE 2 : DEVIS - BUDGET**

Titre du Projet :

Durée totale du Projet :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | **Coût complet du projet pour INRAE** | **Apport INRAE** | **Financement partenaire** |
| **Personnel** |
| Personnel permanent |   |   |   |
| Personnel non permanent |   |   |   |
| Total personnel |   |   |   |
| **Autres dépenses spécifiques**  |
| Fonctionnement courant |   |   |   |
| Sous-traitance |   |   |   |
| Dépenses plateformes technologiques |   |   |   |
| Equipements  |   |   |   |
| Déplacements |   |   |   |
| Autres |   |   |   |
| Total autres dépenses spécifiques |   |   |   |
| Sous-total |   |   |   |
| Frais de structure et d'environnement |   |   |   |
| Total général |   |   |   |
| Répartition des apports |   |   |   |

**ANNEXE 3 : LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES**

**INRAE :**

**LE PARTENAIRE :**

**ANNEXE 4 :**

**FORMULAIRE D’ENVOI DE MATÉRIEL POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RECHERCHE**

FICHE DE TRACABILITÉ

Valant accord de transfert de matériel

INRAE et XX ont signé un Contrat de recherche portant sur la *[à compléter]*. Il est entendu que le présent accord est soumis et respectera en tout point les dispositions du Contrat de recherche susvisé.

**ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU MATERIEL ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

*(Nouvelle annexe à intégrer ou à compléter en cas de modèle proposé par le fournisseur).*

Il est nécessaire de décrire le MATERIEL qui sera transmis dans le cadre de cette fiche de traçabilité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Propriété du MATERIEL\** |  |
| *Description du MATERIEL\** |  |
| **Expérimentations Prévues :** *[à compléter]* |  |
| **Documents et Informations techniques :** *[à compléter. Par ex., permis d’exportation, certificat phytosanitaire etc]* |  |
| *Provenance du MATERIEL (pays)\** |  |
| *Droits de propriété intellectuelle (références), le cas échéant\** |  |
| *INFORMATIONS relatives au MATERIEL\** | [ ]  Le MATERIEL ne contient pas d’éléments radioactifs.[ ]  Le MATERIEL ne constitue pas ou ne contient pas d’OGM ou d’organismes génétiquement édités.Si cette case n’est pas cochée, veuillez préciser le(s) événement(s) de transformation (séquences, loci d’insertion, vecteurs, hôtes…) :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………☐ Si le MATERIEL est un agent pathogène de l’homme ou de l’animal, un organisme nuisible aux plantes, un autre agent pathogène conventionnel ou non, une espèce envahissante, nuisible ou protégée, un échantillon ou produit issu du corps humain, un macro-organisme non indigène, le Fournisseur garantit qu’il a respecté le cas échéant les règles de l’OMS, de l’OIE, de la FAO, du Protocole de Carthagène, ou de toute convention / règle nationale ou internationale applicable, ainsi que les règles applicables en matière d’emballage, de transport et le cas échéant de dédouanement du matériel.  |
| *INFORMATIONS CONFIDENTIELLES [[1]](#footnote-1)* |  |
| *Modalités et lieu de livraison\** |  |

**Responsable de l’accomplissement des formalités de transport :** *[à compléter]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fourni par** | **Reçu par** |
| **Responsable du laboratoire** |  |  |
| **Société** |  |  |
| **Date** |  |  |
| **Signature** |  |  |

**ANNEXE 2 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS EXIGÉS
PAR L’ARTICLE** [**4.3 DU RÈGLEMENT UE 511/2014**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0511#d1e607-59-1)

*(Nouvelle annexe à intégrer ou à compléter en cas de modèle proposé par le fournisseur).*

▪️ **Ressource gÉnÉtique**

|  |  |
| --- | --- |
| Identification taxonomique de la ressource |  |
| Pays d’origine de la ressource génétique |  |
| Références (N° de collection, etc.) |  |
| Date d’accès par l’expéditeur |  / /  |
| Lieu d’accès par l’expéditeur |  |
| Description des modalités techniques d’accès aux ressources génétiques et des conditions de collecte |  |
| Source auprès de laquelle il a été obtenu |  |
| Liste des utilisateurs antérieurs  |  |

▪️ **Connaissance traditionnelle associÉe** (si applicable)

|  |  |
| --- | --- |
| Description de la connaissance traditionnelle associée |  |
| Date d’accès par l’expéditeur |  |
| Source auprès de laquelle elle a été obtenue |  |
| Liste des utilisateurs antérieurs |  |

**Documents / informations à communiquer**

• **Preuve d’accès \*** (cochez l’une des cases)

[ ]  Accord écrit du propriétaire du terrain ou, le cas échéant, de l’éleveur, de l’agriculteur, du parc naturel, assorti d’un consentement écrit à la fourniture de données personnelles (nom, coordonnées GPS…) conformément au RGPD

[ ]  Aucun document ou information disponible ou requise (*ex : si la ressource a été prélevée sur le terrain du Fournisseur*)

**›** *Compléments d’informations éventuels* :

• **Permis d’accès \*** (cochez l’une des cases)

[ ]  Certificat de Conformité Internationalement Reconnu (IRCC) ou document équivalent (*ex : permis d’accès, récépissé de déclaration, …*)

[ ]  Accès non réglementé ou aucune procédure d’accès prévue par la réglementation du pays d’origine

[ ]  Aucun document ou information disponible

› Compléments d’informations éventuels :

• **Modalités de partage des avantages \*** (cochez l’une des cases)

[ ]  Accord de partage des avantages

[ ]  Textes règlementaires applicables : (*ex : indiquer L412.3 et s. du Code de l’environnement pour les ressources françaises relevant du régime de déclaration*)

[ ]  Accès non réglementé

[ ]  Aucun document ou information disponible

› Compléments d’informations éventuels

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSFERT

**1 -** Le MATERIEL et les INFORMATIONS sont transférés sur une base non-exclusive, gratuite (hors frais de préparation et transport éventuels) et dans le seul but d’accomplir le programme de recherche et d’expérimentation mentionné dans la fiche de traçabilité et décrit dans le contrat de recherche signé entre les Parties mentionnées dans la fiche, ci-après « le Contrat de Recherche ». En conséquence, le Destinataire s’engage à n’utiliser le MATERIEL que dans cet objectif.

Ce MATERIEL a fait l’objet d’un titre de propriété industrielle [indiquer les références du dépôt : exemple le n° de priorité d’un brevet].

 **OU** Ce MATERIEL n’a pas fait l’objet d’un titre de propriété industrielle.

La Partie qui fournit le MATERIEL ou les INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Fournisseur. La Partie qui reçoit ce MATERIEL ou ces INFORMATIONS sera dénommée ci-après le Bénéficiaire.

**2 -** Le MATERIEL est décrit en annexe 1 de la fiche de traçabilité. Le Fournisseur fournit également en complétant l’annexe 2 de la fiche de traçabilité les informations et documents relatifs au MATERIEL exigés par l’article 4.3 du règlement UE 511/2014. Dans le cas où le Destinataire souhaiterait des informations complémentaires, le Fournisseur s’engage à lui communiquer celles dont il dispose, sous réserve d’engagements de confidentialité avec des tiers.

Le Fournisseur garantit au Destinataire que le MATERIEL est conforme à ce qui est décrit dans l’annexe 1 et qu’à sa connaissance et sur la base d’investigations raisonnables, il ne contient pas d’éléments non mentionnés de nature à impacter négativement ses caractéristiques ou représentant un danger potentiel pour l’homme, l’animal ou l’environnement ou interdit par une réglementation applicable au Destinataire.

Le Destinataire certifie qu’il a l’autorisation de travailler sur le MATERIEL et qu’il est en capacité de recevoir et de manipuler le MATERIEL notamment dans le cas de MATERIEL contenant des organismes réglementés (organismes génétiquement modifiés ou édités, agents pathogènes de l’Homme ou de l’animal, organismes réglementés nuisibles aux plantes, échantillons et produits issus du corps humain, espèces envahissantes ou protégées…).

Le Destinataire certifie au Fournisseur être parfaitement en conformité avec les réglementations applicables dans le pays de destination du MATERIEL en terme de détention et de travaux de recherche.

Le Destinataire s’engage à fournir les pièces règlementaires et toutes les informations nécessaires en termes notamment de circulation, d’introduction, de conditionnement, d’étiquetage, de transport sur le territoire de destination et le cas échéant, à faire connaître au Fournisseur les exigences en termes de point d’entrée douanier.

Le Fournisseur est en charge de prévoir et de financer un transitaire en douane pour sécuriser l’arrivée du colis dans le pays de destination.

Le transfert de responsabilité du MATERIEL s’effectue au moment de ……...

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de l’impossibilité de fournir le MATERIEL au Destinataire si ce MATERIEL est concerné par une réglementation restrictive (par exemple concernant les biens à double usage ou la nécessité de disposer de permis ou autres autorisations pour l’entrée sur le territoire du destinataire) et si le Fournisseur n’obtient pas, de la part de l’autorité compétente, l’autorisation d’exporter.

Le Destinataire s’engage à utiliser le MATERIEL et les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux en vigueur et assumera seul la responsabilité d’obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses recherches et expérimentations.

**3 -** A l’échéance du Contrat de Recherche ou sa résiliation, le Destinataire (choisir une option)……., le MATERIEL, ainsi que tout MATERIEL dérivé, sauf s’il s’agit de matériel dérivé du MATERIEL couvert par un certificat d’obtention végétal.

**4 -** Le Bénéficiaire reconnaît que le MATERIEL fait partie des Connaissances Propres du Fournisseur telles que définies dans le Contrat de Recherche. Le Fournisseur est reconnu comme le propriétaire exclusif du MATERIEL ou comme étant autorisé à le fournir au Destinataire ainsi que de toute lignée, souche, élément reproduit, sous-produit, dérivé (modifiés ou non modifiés) s’y rapportant, et des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES fournies au Destinataire, ainsi que des éventuels droits de propriété industrielle et intellectuelle y afférents.

Le Bénéficiaire ne peut obtenir aucun droit, titre de propriété, licence sur le MATERIEL et les INFORMATIONS fournis par le Fournisseur sans un consentement préalable négocié avec le Fournisseur, tel que cela est prévu dans le Contrat de Recherche. Le Destinataire n’est pas autorisé à inclure, dans une demande de brevet ou dans tout autre titre de propriété industrielle, le MATERIEL et/ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur.

Aucun droit de nature commerciale ou de licence n’est concédé ou impliqué par la fourniture du MATERIEL au Bénéficiaire par le Fournisseur.

**5 -** Le Bénéficiaire reconnaît le caractère confidentiel du MATERIEL et des INFORMATIONS fournis par le Fournisseur et accepte d’appliquer à ceux-ci les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat de Recherche. De plus, le Bénéficiaire est responsable de l’application des obligations de cet accord pour ce qui concerne toute personne ayant accès au MATERIEL et aux INFORMATIONS fournis par le Fournisseur.

**6 -** Le Destinataire n’est pas autorisé à procéder à des manipulations ou des transformations qui pourraient affecter les droits du Fournisseur ou du propriétaire du MATERIEL et les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sans l’accord écrit et préalable du Fournisseur. Le Destinataire n’est pas autorisé non plus à combiner, mélanger ou incorporer le MATERIEL avec un autre matériel (biologique ou non) sauf pour les besoins de la recherche définie ci-dessus ou, dans le cas de MATERIEL couvert par un COV, en vue de l’obtention de nouvelles variétés végétales au sens de la Convention UPOV.

**7 -** Toute publication ou communications sur les Résultats issus du MATERIEL et /ou des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES seront soumises aux règles du Contrat de Recherche.

Conformément aux usages scientifiques en vigueur, toutes les publications ou communications ayant trait à l’utilisation du MATERIEL et/ou des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES feront référence à l’origine du MATERIEL et des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. De même, la contribution des personnels (tel que mentionné au sein de la présente fiche de traçabilité) ayant transmis le MATERIEL et les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sera mentionnée expressément dans toutes les publications ou communications, soit par remerciements, soit en qualité de co-auteurs.

**8 -** Lorsque des Résultats incluant des informations génétiques relatives au MATERIEL font l’objet, sous réserve des dispositions des articles 4, 7, et 9, d’un dépôt dans une base de données, d’une publication et/ou d’un dépôt de brevet par le Destinataire, ce dernier s’engage à communiquer au Fournisseur le numéro d’accession dans la base de données, le DOI et/ou le numéro de demande de brevet, de manière à ce que le Fournisseur puisse les inclure aux données d’accession du MATERIEL.

1. Données à caractère personnel

**9.1** Données à caractère personnel dans le cadre de la relation contractuelle

Les Parties reconnaissent qu’elles peuvent être amenées à collecter et traiter les catégories de Données à caractère personnel liées à l’identité et aux coordonnées professionnelles de leurs personnels respectifs (ex : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction) dans le seul but de la gestion du Contrat de recherche, notamment le personnel impliqué dans la négociation, la signature et l'exécution du Contrat de recherche. Le traitement repose sur l’intérêt légitime des Parties.

Dans ce cadre, chaque Partie reconnait et garantit le respect de la règlementation en matière de de protection des données personnelles.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles par INRAE sont accessibles sur le lien suivant : [https://www.inrae.fr/collaborer/partenariat-innovation»](https://www.inrae.fr/collaborer/partenariat-innovation).

Pour exercer leurs droits sur leurs données, les personnes concernées doivent s’adresser au personnel de la Partie ayant géré le Contrat de recherche et en cas de difficultés, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données de la Partie concernée.

Pour INRAE : cil-dpo@inrae.fr

Pour XXX :

**9.2** Gestion des données à caractère personnel liées au MATERIEL

Les Parties s’engagent dans le cadre du transfert à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

À ce titre, le Destinataire s’engage à :

\*accomplir les démarches légales et règlementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et à l’utilisation d’échantillons et produits du corps humain,

• mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément aux exigences de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, le Fournisseur :

\*garantit être titulaire de tous les avis, autorisations et/ou agréments requis par la législation liés au traitement initial des données à caractère personnel et à la détention d’échantillons et produits du corps humain,

\*transmet les données à caractère personnel et les échantillons et produits du corps humain sous couvert d’un numéro identifiant unique,

\*met à jour régulièrement les données à caractère personnel, afin de respecter les droits des personnes (droit d’information, d’accès, de rectification, d’opposition et droit de retirer son consentement) ainsi que la durée de conservation applicable et à communiquer les informations nécessaires au Destinataire,

\*s’engage à exclure du transfert les échantillons et données des personnes s’étant opposées à une utilisation à des fins de recherche,

\* s’engage à prévenir le Destinataire en cas d’opposition ou de retrait du consentement intervenant après le transfert de Matériel. Celui-ci ne vaudra que pour les recherches ayant commencé après cette date de retrait (pour cause d’agrégation des résultats).

En outre, Les Parties s’engagent mutuellement à :

• à prendre toute mesure permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux données à caractère personnel,

• à prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles et organisationnelles, pour assurer la confidentialité, la conservation et l’intégrité des données à caractère personnel.

Aucune communication ou publication relative à l’Accord ne doit contrevenir aux obligations de confidentialité, de sécurité ou de protection des données personnelles. En conséquence, aucune donnée personnelle collectée ou traitée (notamment le numéro identifiant unique du Fournisseur) dans le cadre de l’Accord ne peut être diffusée dans le cadre de l'ouverture des données publiques (open data).

**10 -** Le MATERIEL échangé est de nature expérimentale. Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant à son utilisation, son efficacité, son absence de toxicité ou sa sécurité pour une utilisation particulière.

A cet égard, le Fournisseur décline toute responsabilité concernant les dommages causés par le MATERIEL et les INFORMATIONS, ainsi que par toute utilisation qui pourrait en être faite.

Le Fournisseur ne garantit pas que le MATERIEL et/ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ne porte pas atteinte à tout droit de propriété industrielle ou à un autre droit de propriété.

1. Liste non exhaustive, d’autres informations confidentielles peuvent être échangées entre les Parties. [↑](#footnote-ref-1)